

LES ACTIVITÉS DE SÉJOURS



VOS SÉJOURS AVEC LE FNAS

Pour vos prochaines vacances, le temps d'une courte escapade seul ou en famille, en France ou à l'étranger, en tant qu'organisme social, le FNAS facilite l'accès aux vacances pour tous.

Ces activités comportent nécessairement déplacement et hébergement.

Un large choix de séjour peut être accepté sous réserve :

- qu'il entre dans le cadre de la prise en charge du FNAS ;
- qu'il comporte 2 nuitées consécutives, au moins un hébergement payant.

Ce sont vos séjours de vacances, dits « familiaux » pour tous les ayants droit du foyer ou les séjours pour enfants et adolescents, réservés à vos enfants mineurs.

Avec le FNAS, vous avez un large choix de séjours possibles, parmi ceux que nous vous proposons ou ceux dans d'autres lieux de votre choix dans le monde.

QUE VOUS OPTIEZ POUR L'UN DE NOS SÉJOURS OU NON, LA GRANDE MAJORITÉ DES LIEUX DE VACANCES PERMET UNE PRISE EN CHARGE.

Autant que possible, nous vous évitons de faire l'avance de la totalité du coût du séjour. Ce n'est possible que sur les séjours réservés à l'avance, mais vous pouvez aussi obtenir une prise en charge du FNAS après votre séjour lorsque vous partez à l'aventure, en dernière minute ou encore en séjour itinérant.

ALORS, DE QUELLES VACANCES AVEZ-VOUS ENVIE ?

- Vous voulez organiser votre séjour vous-même, les lieux que nous vous proposons avec nos partenaires ne vous tentent pas cette fois ?

Vous pouvez bénéficier de prise en charge sur vos vacances suivant les modalités décrites en page 28.

- Vous préférez un séjour clefs en main, en village ou à thème, vous avez envie cette fois de vous laisser guider et de ne pas penser à autre chose que votre repos ?

Les séjours proposés ou organisés par le FNAS ou ses partenaires sont pour vous, allez en découvrir les spécificités en page 31. N'oubliez pas d'aller voir sur notre site internet et ceux de nos partenaires pour plus de détails sur ce qui vous est proposé et afin d'éviter les surprises.

- Vous souhaitez vous laisser aller au gré de vos envies, vous ne voulez pas figer vos vacances ?

Le FNAS peut là aussi vous faire bénéficier d'une prise en charge suivant les modalités décrites en page 34.

LE CALCUL DE LA PRISE EN CHARGE

Dans le but de favoriser le tourisme social, nous avons fait le choix de favoriser les séjours dans ce secteur. Nos prises en charge sont donc calculées en fonction de votre quotient familial mais aussi du type de lieu de séjour que vous choisissez, du tourisme social ou du secteur marchand.

Trois grilles de prises en charge résumant ces choix.

- **La grille Séjours1** est la plus favorable, celle du tourisme social ou assimilé.

C'est celle qui est utilisée pour les séjours de saison en groupe que nous organisons (page 31), les séjours que nous vous proposons, en villages de vacances ou « en liberté » (carte des séjours en page 32), les campings dans le monde entier, les réseaux « Gîtes de France », « Accueil Paysan » et « Clévacances », les auberges de jeunesse listées sur un des 4 sites internet de référence des auberges du monde (les adresses sont sur notre site internet), les refuges de montagne et les gîtes d'étape.

- **La grille Séjours2** est la grille intermédiaire. C'est celle qui est utilisée pour les lieux qui ne sont pas sur la carte de la grille 1 mais gérés par des organismes du tourisme social ou assimilés. Sur notre site internet www.fnas.net, vous trouverez la liste exhaustive des organismes pris en charge sur cette grille, notamment les organismes membres de l'ANCAV SC et de l'UNAT.

- **La grille Séjours3** est la grille du secteur marchand.

Tous les lieux qui ne répondent pas aux critères des grilles Séjours1 et Séjours2 vont être pris en charge sur la base de celle-ci, sous réserve d'être éligibles, c'est-à-dire au moins 2 nuits

consécutives dans un ou plusieurs lieux non explicitement exclus (liste en page 30) et une facture en bonne et due forme (page 18).

Votre séjour doit comporter au moins deux nuits facturées par un professionnel. Nos prises en charge ne sont possibles que lorsque vous êtes facturés par un professionnel ou assimilé.

FRAIS DE TRANSPORT

Lorsqu'ils ne sont pas partie intégrante de la facture de votre séjour, vous avez droit aussi à une aide sur vos frais de transport dans la limite du plafond de la grille concernée.

Afin de favoriser le transport collectif, lorsque vous voyagez en train la prise en charge de transport se fera sur la base du coût réel de vos billets, dans la limite du tarif plein 2^{nde} classe. Pour tout autre mode de transport, c'est le « Forfait Transport » qui s'applique (Grille ci-dessous et en pages centrales).

Pour tous les séjours effectués dans une localité située à une distance inférieure à 1 250 km de la localité du domicile, le FORFAIT pour la totalité du transport, aller-retour, sera de :

Distance	Base
entre 0 km et 50 km	25,00 €
entre 51 km et 100 km	56,00 €
entre 101 km et 200 km	98,00 €
entre 201 km et 350 km	164,00 €
entre 351 km et 500 km	245,00 €
entre 501 km et 850 km	402,00 €
entre 801 km et 1 250 km	610,00 €

Au-delà de 1 250 km, un forfait de 250 € par tranche de 1 000 km supplémentaires sera ajouté aux 610 €. Le montant ainsi calculé sera plafonné au double du coût de l'hébergement pris en charge par le FNAS. À cette base, le FNAS applique le taux de prise en charge de la grille.

Le forfait est calculé sur la base de la distance kilométrique entre la localité de votre domicile

et la localité de votre lieu de vacances, la plus éloignée pour les séjours itinérants. Il intègre les trajets aller et retour et est donc ajouté une seule fois au coût de votre hébergement. Ce montant devient la base de calcul de votre prise en charge aux taux et plafond déterminés par votre QF et la grille applicable à votre séjour.

Sur notre site internet, vous trouverez le lien vers le calculateur de distance de référence.

- Si vous effectuez plusieurs séjours proches, nous sommes susceptibles de les considérer comme un seul séjour itinérant, donnant droit à un seul forfait transport pour l'ensemble du périple, selon les principes suivants :
 - > Si vous passez moins de deux nuits sans prise en charge du FNAS, y compris chez vous, entre deux hébergements pris en charge ;
 - > Si le temps entre deux hébergements pris en charge ne permet pas matériellement de rentrer chez vous ;
 - > Si le nombre de nuits sans hébergement pris en charge est inférieur ou égal au quart de la durée totale de votre périple.

- Pour les « voyages de saison » uniquement, les frais concernant le transport de la ville du domicile au lieu de rendez-vous du départ collectif fixé par le FNAS sont pris en charge intégralement sur les bases ci-dessus, à l'exclusion des frais de parking et des taxis ou assimilés, qui nécessiteront un accord préalable du FNAS.

- Lorsque le voyage pour rejoindre le point de rendez-vous s'effectue en transports collectifs dont le point de départ est à plus de 50 km de la localité du domicile, le FNAS ajoutera au prix des billets une prise en charge des billets supplémentaires. Si ce trajet est fait en voiture, la prise en charge se fera sur la base de 0,30 € par km. Sauf accord préalable, les frais de parking ne feront pas l'objet de prise en charge.



EXEMPLES :

Vous habitez Nice, votre QF est de 603 €. Votre taux de prise en charge en Grille Séjours 1 est de 55 %. Votre plafond pour cette même grille est de 590 € pour chacun des 4 membres du foyer.

Vous partez en vacances au Mont-Dore, en pension complète, pendant les vacances de février à 539 € par personne. La distance routière depuis Nice est de 673 km.

- Le montant du forfait transport sera de 402 €.
- En Grille 1 la prise en charge de transport serait de $402 \times 55\% = 221,10$ € pour le foyer.
- La part de transport de chacun serait de $221,10 / 4 = 55,28$ €.

Sous réserve que vous n'ayez pas utilisé le plafond de cette grille auparavant, la prise en charge pour ce séjour serait de $590 \times 55\% = 324,50$ € + $55,28$ € = $379,38$ € par personne, soit au total $1\,519,10$ € pour la famille y compris le transport.

Si vous aviez décidé de partir à Fort-de-France, pour un séjour dans un hébergement en Grille 1 coûtant 900 €, la distance est cette fois de 7 160 km, $1\,250$ km + $6 \times 1\,000$ km.

Le forfait transport serait d'un montant avant plafonnement de :

- $610 + (6 \times 250) = 610 + 1\,500 = 2\,110$ €.
- Il est supérieur à 2×900 €, donc il serait plafonné à 2×900 €, soit $1\,800$ €.
- Votre prise en charge totale serait $(900 + 1\,800) \times 55\% = 1\,485$ €, soit $1\,485 / 4 = 371,25$ € par personne, dans la limite de vos plafonds.

Nous vous invitons à vérifier sur votre espace ouvrant droit eod.fnas.net que vos droits sont ouverts et votre QF calculé. Vous saurez donc quels taux de prise en charge et plafonds vous sont applicables pour chacune des grilles.

BON À SAVOIR !

Lorsque vous réservez vos vacances à l'avance, que ce soit dans un lieu proposé par le FNAS ou non, faites-nous votre demande (formulaire sur notre site internet) et joignez-y les justificatifs, devis, confirmation de réservation, mentionnant le montant de l'acompte payé, le RIB du professionnel, votre chèque de caution lorsqu'il s'agit d'un séjour proposé par le FNAS.

Nous traiterons votre demande avant votre départ et verserons directement au professionnel le montant de la prise en charge incluant l'aide au transport.

Il ne vous restera que le solde à régler avant votre départ.

POUR UN SÉJOUR AVEC L'AIDE DU FNAS VOUS AVEZ LE CHOIX !

SÉJOURS DE SAISON EN GROUPE

Un séjour clé en main, en village ou à thème ?
Envie de vous laisser guider et ne pas penser à autre chose qu'à votre repos ?

Les séjours organisés par le FNAS et ses partenaires sont pour vous.

Ce sont les voyages que nous organisons au printemps ou à l'automne. Les destinations changent chaque année et nous avons la volonté de vous proposer des séjours hors du commun par leur contenu.

Ce sont les séjours pour lesquels nous faisons des prises en charge spécifiques et nous faisons en sorte que le coût à votre charge soit indépendant de votre lieu de résidence.

Le taux de prise en charge appliqué est celui de la Grille Séjours 1.

SÉJOURS PROPOSÉS PAR LE FNAS

Le FNAS investit dans des Villages Vacances du réseau de l'ANCAV-SC et a passé un accord avec le réseau Tohapi afin de vous proposer des tarifs préférentiels.

Le FNAS vous propose le choix parmi de nombreuses destinations privilégiées : à la mer ou à la montagne pour l'été ou l'hiver, en hôtel, résidence ou camping.

Découvrez aussi les destinations « en liberté » sélectionnées avec soin par notre partenaire Cap O Soleil : Grèce, Crète et Sicile.

Le taux de prise en charge appliqué est celui de la Grille Séjours 1.

SÉJOURS DANS D'AUTRES LIEUX

Vous organisez votre séjour vous-même ou par l'intermédiaire d'un prestataire qui ne figure pas parmi nos partenaires ?

La grande majorité des lieux de vacances dans le monde permet une aide du FNAS.

Vous êtes libre de choisir le(s) prestataire(s) pour votre séjour.

Le taux de prise en charge appliqué selon les Grilles 1, 2 et 3 est fonction du type d'hébergement et de l'organisme choisi.

SÉJOURS ITINÉRANTS

Voyager au gré de vos envies vous tente ? Dans différents lieux d'hébergement ? Bonne nouvelle ! Les séjours itinérants sont considérés comme un seul séjour (sous certaines conditions) et peuvent donc faire l'objet d'une prise en charge.

Du choix du lieu et de l'organisateur dépendra le montant de votre participation selon les grilles 1, 2 et 3.

SÉJOURS POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS

Vous souhaitez faire partir vos enfants mineurs en vacances avec l'aide du FNAS ? Vous bénéficiez aussi d'une grande liberté de choix. Alors n'hésitez plus, faites-leur plaisir !

Le taux de prise en charge appliqué est celui de la Grille Colonies.

Un doute sur l'éligibilité de l'hébergement choisi ?

N'hésitez pas à nous contacter par courriel à l'adresse suivante : sejours@fnas.net.

Nous y répondrons au plus vite.

RÈGLES PARTICULIÈRES

VALIDITÉ DE VOTRE DEMANDE

- Vos droits doivent être ouverts à la date de réception de la demande de prise en charge (la prise en charge sera effectuée selon la grille en vigueur à la date du séjour);
- Votre séjour doit durer au minimum deux nuits consécutives;
- Votre demande doit parvenir au FNAS au plus tôt six mois avant le séjour;
- Si votre demande concerne un séjour passé, vos droits doivent avoir été ouverts au début du séjour.

VERSEMENT DES PRISES EN CHARGE

Pour les séjours réservés en avance, il se fait à l'ordre du professionnel 2 mois avant le départ. Si vous en faites la demande, il peut être établi à l'ordre de l'ouvrant droit. Sauf exception, la prise en charge sera alors limitée au quart du plafond de la grille concernée.

Pour tous les séjours passés, le règlement sera à votre ordre sans pénalités.

Attention : pour pouvoir traiter votre demande, nous devons avoir reçu tous les éléments la concernant au plus tard 30 jours calendaires après la fin de votre séjour sans dépasser le 31 décembre, le 15 janvier pour un séjour à cheval sur les deux années, (formulaire de demande de prise en charge, fiche renseignements sur le séjour s'il y a lieu, factures, caution éventuelle, etc.).

Pour un séjour de fin d'année se terminant trop tard pour que nous le recevions avant le 31 décembre, nous devons recevoir le dossier complet au plus tôt après la fin de votre séjour et avant le 15 janvier. Si votre séjour démarre en fin d'année et dure au-delà de cette date, vous devez nous en avertir au préalable.

Vous pourrez bénéficier d'une prise en charge en Grille 1 lorsque vous profiterez des séjours organisés ou proposés par le FNAS.

La prise en charge des séjours se fera en Grille 2 lorsque l'organisme est dans la liste publiée par le FNAS (sur le site Internet).

Les organismes de séjours émanant d'une collectivité territoriale seront considérés comme faisant partie de cette liste.

Les structures membres d'une fédération française de sport ou avec un agrément Jeunesse et Éducation populaire et celles ne rentrant pas dans les grilles 1 et 2 seront prises en charge en Grille 3.

Lorsque vous occupez un hébergement dont la capacité dépasse de plus de deux personnes le nombre de membres de votre foyer participant au séjour, le FNAS calculera la prise en charge au prorata de cette capacité et du nombre d'ayants droit.

Par exception, cette proratisation ne s'applique pas lorsque la capacité de l'hébergement ne dépasse pas 4 personnes et que les occupants sont tous membres du même foyer fiscal.

Si vous bénéficiez d'une autre aide que celle du FNAS sur votre séjour, y compris la part employeur des chèques vacances, il faudra

faire compléter par l'organisateur du séjour la fiche « Renseignements sur le séjour » faisant apparaître le montant de l'aide avant de la joindre à votre dossier.

En passant par un professionnel du tourisme, présent dans une liste publiée sur notre site ou immatriculé « Atout France », vous avez la certitude que votre séjour est éligible à une prise en charge.

ACTIVITÉS DE LOISIRS LIÉES AU SÉJOUR

Lorsqu'elle est facturée par l'organisme qui facture l'hébergement, une activité de loisirs sera considérée comme « loisir associé au séjour » et son coût sera ajouté au coût du séjour pour une prise en charge en grille séjours. Il en est de même pour les locations de vélos sur le lieu de votre séjour.

Si cette prise en charge amène un dépassement du plafond de la grille, elle sera d'office basculée en grille loisirs.

Le FNAS a passé des accords avec un certain nombre de partenaires du Tourisme social ou marchand. Pour bénéficier des conditions que nous avons négociées, rendez-vous sur notre site rubrique Activités de Séjours : Voyageurs.



LE FNAS PREND EN CHARGE

(liste non exhaustive)

- les séjours, quel que soit le lieu, organisés par l'intermédiaire d'un professionnel du tourisme, association membre de l'ANCAV SC ou l'UNAT, d'une structure titulaire de l'agrément « Jeunesse et Éducation populaire », membre d'une fédération française de sport, ou toute structure immatriculée « Atout France » ;
- les séjours, y compris s'ils sont itinérants, dans les réseaux « Gîtes de France », « Clévacances », « Accueil paysan » ainsi que ceux en camping ou en auberges de jeunesse présentes sur un des sites de référence, dans les refuges de montagne et les gîtes d'étape, aussi bien en France qu'à l'étranger ;
- Les séjours dans les lieux partenaires ou recommandés, listés sur le site internet du FNAS.

LE FNAS NE PREND PAS EN CHARGE

(liste non exhaustive)

- les séjours de moins de 2 nuits ;
- les voyages secs (transport sans hébergement) ;
- les locations, hors des réseaux cités ci-contre, contractées auprès d'un particulier, y compris *via* AirBnB, d'une société civile immobilière, d'une agence immobilière (code NAF 68.2 et 68.3) ou d'un office de tourisme non immatriculé « Atout France » ;
- les frais de séjour générés par une formation initiale de professionnalisation, un stage de formation professionnelle et continue ou assimilé y compris BAFA et BAFD, ainsi que ceux afférents à un hébergement de tournée ou tout autre hébergement légalement à charge de l'employeur ;
- les activités relevant du domaine médical et paramédical et, de façon générale, toute activité à visée thérapeutique ;
- les locations de véhicules, sauf lors de séjours dits « en liberté » proposés sur notre site internet.



SÉJOURS DE SAISON EN GROUPE

Ce sont des séjours au printemps et à l'automne, organisés pour le FNAS par des professionnels partenaires que nous accompagnons pour vous proposer un format différent des offres habituelles des voyageurs. Nous nous efforçons d'y intégrer des contenus culturels et des rencontres avec les professionnels du pays visité.

Ce sont des séjours découverte que, la plupart du temps, vous ne pourriez pas faire sans le FNAS. Ils font l'objet de présentations spéciales sur notre site www.fnas.net et dans notre lettre d'information.

Nous travaillons à les rendre plus durables et plus reliés aux populations locales.

La présentation est consultable sur notre site internet et la fiche d'inscription est téléchargeable ou envoyée sur simple demande par courrier ou courriel.

Tous les ouvrants droits sont à égalité pour ces séjours. Nous prenons en charge vos frais de transport jusqu'au point de rendez-vous.

Pour vous inscrire, il faut envoyer au FNAS la fiche d'inscription dûment remplie accompagnée des éléments nécessaires, dont un chèque de caution. Ce chèque ne sera encaissé qu'en cas de défaut du paiement au voyageur de la part restant à votre charge.

Pour certaines activités de loisirs au cours de ces séjours, nous pouvons mettre en place des conditions spécifiques. Toutes les informations sont sur notre site.



CARTE DES SÉJOURS PROPOSÉS PAR LE FNAS

Le FNAS vous propose des séjours en villages de vacances et des « séjours en liberté » que vous trouvez sur la carte ci-contre et sur www.fnas.net.

En dehors de la haute saison, variant suivant la localisation des villages, la plupart de ceux-ci sont accessibles pour des séjours courts, week-ends et week-ends prolongés.

Vous avez aujourd'hui le choix entre plus de 50 destinations privilégiées à la mer, à la montagne, en ville ou en liberté, pour l'été ou l'hiver.

ATTENTION:

Les inscriptions à ces séjours doivent obligatoirement se faire à l'avance, exclusivement auprès du FNAS, jusqu'à 6 mois, pour bénéficier de nos tarifs et de la Grille 1.

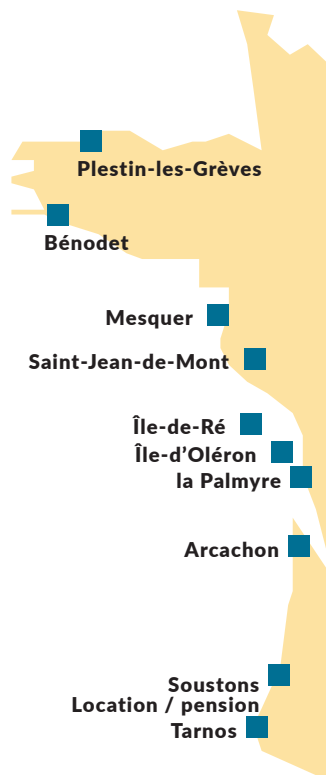
Chacun de ces villages a ses propres périodes d'ouverture. En dehors de la période de juillet/août, les délais d'inscription sont susceptibles d'être raccourcis.

Pour la période très demandée de juillet/août, la durée des séjours peut être limitée à deux semaines. Le nombre de lits ou de gîtes réservés au FNAS n'étant pas illimité, il est fortement recommandé de s'inscrire avant le 31 janvier. Au-delà de cette date, l'équipe du FNAS ne ménagera pas ses efforts sans toutefois pouvoir garantir de résultat.

Lorsqu'il y a plus de demandes que de places, la priorité sera donnée à ceux qui n'ont jamais effectué de séjours dans ces lieux, puis à ceux

qui sont partis une fois et ainsi de suite... En cas de nécessité de départage, la priorité sera donnée à ceux dont les quotients familiaux sont les plus faibles.

Pour vous inscrire, il faut retourner au FNAS la fiche de demande intitulée « Séjour village vacances » et un chèque de caution de 50 % du montant total du séjour libellé à l'ordre du FNAS. Ce chèque ne sera encaissé qu'en cas de défaut du paiement au voyageur de la part restant à votre charge





Dives-sur-Mer

la Petite Pierre

Paris :
Montparnasse
Opéra

Baume-les-Dames

Le Mont-Dore

Morzine / Avoriaz

Chamonix
Praz-sur-Arly

Les 7 Laux

Saint-Geniès

Les 2 Alpes

Montgenèvre
Orcières 1850

Montbrun-les-Bains

Serre du Vilard

Vaison-la-Romaine

Le Clos-des-Chênes

Gréoux-les-Bains

Balaruc-les-Bains

Superbagnères

Martigues

Marseille
pension

Hyères

Bormes-les-Mimosas

Ramatuelle

Saint-Tropez

Fréjus

La Napoule

Gilette

Calvi le
Libeccio

Calvi
La Balagne

Taglio
Isolaccio



**VOYAGES
EN LIBERTÉ :**
Grèce, Crète, Sicile...

SÉJOURS DANS D'AUTRES LIEUX

Vous êtes libre de choisir votre lieu et l'organisme qui vous propose ce séjour.

En fonction des critères énoncés plus haut, la prise en charge sera calculée suivant les grilles 1, 2 ou 3.

Vous pouvez partir dans : tous les campings du monde, les auberges de jeunesse listées sur un des 4 sites de référence, dont les liens sont sur notre site, les refuges de montagne ou les gîtes d'étape autour du globe ou encore les hôtels dans le pays de votre choix.

Votre lieu de séjour insolite n'est pas dans les listes du FNAS ?

Soumettez-nous votre demande, les élus du FNAS l'étudieront et vous serez peut-être à l'origine d'une nouvelle entrée dans nos listes des lieux de séjours.

Sur notre site internet vous trouverez aussi la liste des professionnels partenaires, du tourisme social ou du secteur marchand, classés par grille de prise en charge, qui vous proposent des séjours à tarif négocié.

Pour ces séjours, vous bénéficiez de l'aide aux frais de transport sur les mêmes bases que pour les autres séjours (modalités en page 24 et grilles en pages centrales).

Les activités de loisirs facturées par le professionnel qui facture votre hébergement ou les locations de vélos sur votre lieu de séjour pourront être ajoutées au coût de votre hébergement et bénéficier de la prise en charge sur la grille séjour liée à votre hébergement.

FAIRE VOTRE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE

Pour tous ces séjours, la fiche de demande de prise en charge « Autres Séjours » doit être envoyée au FNAS dûment remplie et accompagnée des éléments nécessaires, notamment la facture pro forma ou la confirmation de réservation avec mention de votre acompte, ou l'original du contrat de location lorsque vous faites votre demande en amont ; après le séjour, la facture acquittée.

Nous devons avoir reçu votre dossier complet au plus tôt 6 mois avant et au plus tard 30 jours après la fin de votre séjour ; le 15 janvier pour un séjour démarrant en fin d'année.

ATTENTION : le FNAS considérera que plusieurs séjours proches constituent un seul séjour itinérant dans les cas suivants :

- lorsque les interruptions entre les parties du séjour bénéficiant d'un hébergement pris en charge par le FNAS sont inférieures à 2 nuits chacune et qu'elles représentent moins d'un quart de la durée totale du circuit ;
- lorsque la distance entre les lieux de séjour et le domicile rend matériellement impossible le fait de retourner à son domicile.

Si vous avez un doute sur l'éligibilité de l'hébergement projeté, n'hésitez pas à nous poser la question par courriel à sejours@fnas.net en précisant toutes les données de votre projet de vacances. Nous y répondrons au plus vite. Vous avez toujours intérêt à faire votre demande suffisamment tôt pour ne pas avancer la totalité du coût du séjour et pour que nous puissions établir le règlement de la PEC à l'ordre de l'organisme avant votre départ.

LES CAMPINGS

Nous avons conclu quelques partenariats avec des professionnels du camping, TOHAPI, CAMPÉOLE et MARTEGAOU, pour vous proposer un large choix de destinations en camping ou gîtes dans des campings. Rendez-vous sur notre site pour les modalités de réservation et les codes de réduction.

TOHAPI met à votre disposition un site où vous pouvez réserver directement le séjour de votre choix. Les liens et codes sont sur notre site. Vous devrez tout de même, dès que vous avez réservé sur le site dédié, nous envoyer par courriel à sejours@fnas.net votre fiche de demande dûment complétée.

SÉJOURS À L'ÉTRANGER

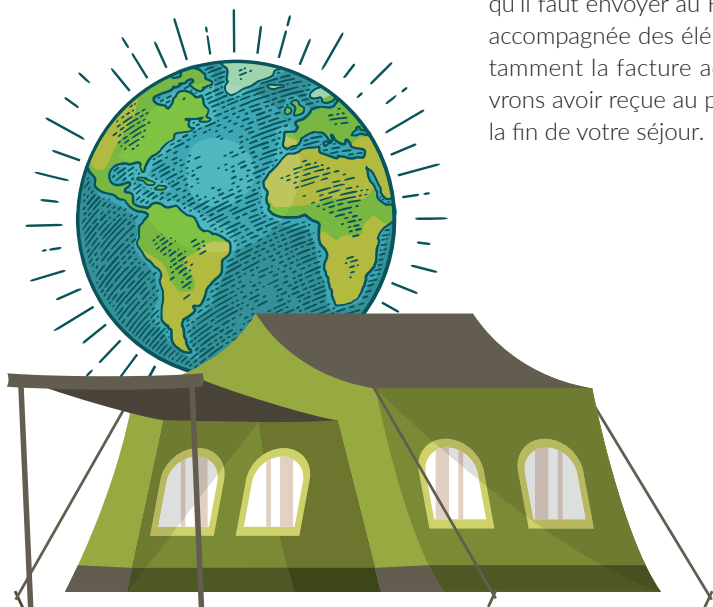
Les campings, certaines destinations de vacances de nos partenaires, les auberges de jeunes et assimilés, les hôtels sont quelques exemples de séjours à l'étranger pouvant bénéficier de l'aide du FNAS.

Une seule contrainte : une facture compréhensible, idéalement en français ou en anglais, avec au moins la conversion en euros.

Encore une fois, n'hésitez pas à nous interroger sur votre projet de séjour avant de partir en nous donnant le maximum d'éléments sur celui-ci.

En passant par un professionnel du tourisme, dans la liste publiée sur notre site ou immatriculé « Atout France », vous avez la certitude que votre séjour est éligible à une prise en charge.

Pour ces séjours, c'est encore la fiche de demande de prise en charge « Autres séjours » qu'il faut envoyer au FNAS, dûment remplie, accompagnée des éléments nécessaires, notamment la facture acquittée que nous devrons avoir reçue au plus tard 30 jours après la fin de votre séjour.



SÉJOURS ITINÉRANTS

Vous êtes adepte de l'aventure ?

Vous détestez figer vos vacances ?

Votre plaisir est de ne pas rester dans le même lieu plus d'une nuit ?

Le séjour itinérant est fait pour vous !

Définition : « *Lorsqu'un ouvrant droit réserve plusieurs nuits consécutives dans différents lieux d'hébergement et que ces lieux entrent dans le cadre des prises en charge du FNAS, cela pourra être considéré comme un seul séjour.* »

Pour pouvoir bénéficier d'une prise en charge sur ce type de séjour, vous devez donc passer au moins deux nuits consécutives dans un ou plusieurs lieux d'hébergement répondant aux règles du FNAS.

Bien entendu, il est par nature impossible d'établir une prise en charge à l'avance. Nous établirons une seule prise en charge globale pour l'ensemble de votre périple et un seul forfait transport sera appliqué.

Il sera calculé sur la distance entre les localités extrêmes de ce voyage.

Donc si vous partez en randonnée en dormant dans 2 refuges les premières nuits, avant de bivouaquer les 3 nuits suivantes pour finir dans un hôtel en ayant passé une ou deux nuits chez l'habitant, ce séjour sera éligible à prise en charge comme suit :

- les nuits dans les 2 refuges seront traitées en grille 1, ce sont les deux nuits consécutives ;
- la nuit d'hôtel sera traitée en grille 3 ;
- les nuits chez l'habitant ne pourront pas être prises en charge car ce ne sont pas des professionnels.

La distance entre la localité de votre domicile et celle du plus lointain des deux points de départ et d'arrivée de la randonnée, servira de base pour le forfait transport. Il sera ajouté à la grille sur laquelle vous avez le maximum d'hébergement.

Mais bon, c'est nous qui calculons tout ça !

Pour ce type de séjours, la grille de prise en charge dépend de l'organisme par lequel vous passez. Vous avez donc accès à un très grand nombre de possibilités.

La fiche de demande de prise en charge « Séjours itinérants » doit être remplie et accompagnée des éléments nécessaires, notamment les factures pro forma ou acquittées.

Vous avez jusqu'à 30 jours après la fin de votre séjour pour envoyer votre dossier complet. Dans ce cas, l'ensemble de votre circuit est considéré par le FNAS comme une seule prise en charge.

Le FNAS est susceptible de considérer deux séjours qu'il estime très proches comme un seul séjour itinérant (les règles en page 25).

SÉJOURS ENFANTS ET ADOLESCENTS

Ces activités comportent nécessairement déplacement et hébergement.

Ces activités sont destinées à vos enfants à charge fiscale aux conditions suivantes :

- lorsque vos droits sont ouverts
- lorsqu'ils sont mineurs
- lorsqu'ils sont majeurs scolarisés et ce, jusqu'au niveau baccalauréat

Dans certains cas (voir cas particuliers), lorsqu'ils ne sont pas à charge fiscale, vous pouvez tout de même bénéficier d'une prise en charge pour leur séjour.

Les élus du FNAS souhaitent favoriser le départ en vacances des enfants. Dans ce but le FNAS vous propose pour ces séjours le taux de prise en charge le plus favorable et la non-imputation au plafond global de l'enfant. Vous bénéficiez aussi d'une grande liberté de choix.

Ces séjours comprennent: les camps et colonies de vacances, séjours linguistiques, classes de mer, de découverte, de neige, l'ensemble des séjours scolaires ainsi que les séjours dans des lieux titulaires de l'agrément « Jeunesse et Éducation populaire », ainsi que dans des structures affiliées à une fédération sportive. Ces séjours sont pris en charge selon la grille « Colonies » (voir les Grilles de prise en charge en pages centrales).

Les frais de transport peuvent faire l'objet d'une prise en charge sous réserve que le trajet A/R vers le lieu du séjour ne soit pas prévu par l'organisme et compris dans le coût du séjour.

Celle-ci sera limitée aux trajets réellement effectués par les parents pour accompagner les enfants.

VOUS SOUHAITEZ FAIRE PARTIR VOTRE ENFANT EN VACANCES AVEC L'AIDE DU FNAS, COMMENT FAIRE ?

Choisissez un séjour répondant aux règles du FNAS

Si vous bénéficiez d'aides autres que celle du FNAS (aides CAF, aide de la mairie, du conseil général, la part employeur ou CE sur les chèques vacances), faites remplir la fiche « Renseignements sur le séjour » par l'organisme qui précisera notamment le montant des aides.

Faites établir une facture pro forma, un devis ou une attestation d'inscription au séjour de l'établissement scolaire, comportant la mention de votre acompte s'il y a lieu.

Remplissez votre fiche d'inscription (fiche « Séjours enfants et adolescents »).

Envoyez-nous votre dossier complet, notamment les deux fiches et l'original de la facture pro forma, par courrier.

ALORS N'HÉSITEZ PLUS, FAITES PLAISIR À VOTRE ENFANT !

Le FNAS effectuera une prise en charge:

- Sur la partie à votre charge du coût du séjour;
- Sur vos éventuels frais de transport pour amener vos enfants sur le lieu du séjour.

RÈGLES APPLICABLES À CES SÉJOURS

VERSEMENT DES PRISES EN CHARGE

Le versement des prises en charge s'effectue de préférence avant le séjour par un chèque du FNAS libellé à l'ordre de l'organisateur du séjour et adressé à l'ouvrant droit, ou par un virement direct à l'organisme, si vous nous avez transmis son RIB.

Pour les séjours passés, le règlement peut se faire à votre ordre, par chèque ou virement.

Aussi, il est indispensable de préciser à quel ordre le règlement doit être établi (Trésor Public, caisse des écoles, M. le proviseur, nom de l'organisme, etc.).

Tous les séjours pour enfant(s) et adolescent(s) sont pris en charge selon la grille « Colonies ». Dans le cas où le chèque serait établi à l'ordre de l'ouvrant droit pour un séjour à venir, la prise en charge serait limitée au quart du plafond de cette grille.

CAS PARTICULIER

Lorsqu'un enfant mineur ne fait pas partie du foyer fiscal de l'ouvrant droit, il pourra quand même partir.

Sa prise en charge sera imputée sur la grille globale et au plafond de son parent membre de ce foyer fiscal.

FRAIS DE TRANSPORT

Sous réserve de présentation d'un justificatif d'absence de transport collectif pour le séjour concerné, les frais concernant le transport, aller et retour, vers le lieu de séjour de votre enfant sont pris en charge de la même façon que les autres séjours (page 24). Cette prise en charge est imputée à la grille « Colonies » dans la limite de son plafond.

VALIDITÉ DE VOTRE DEMANDE

- Vos droits doivent être ouverts à la date de la demande de prise en charge (la prise en charge sera effectuée selon la grille en vigueur à la date du séjour).
- Pour les enfants majeurs, vous devez nous fournir un certificat de scolarité lors de votre première demande de l'année.
- Si votre demande concerne un séjour passé, vos droits doivent avoir été ouverts au début du séjour.
- **ATTENTION :** pour que le FNAS puisse traiter votre demande, nous devons avoir reçu tous les éléments la concernant au plus tôt six mois avant le séjour et au plus tard 30 jours calendaires après la fin de votre séjour sans dépasser le 31 décembre, le 15 janvier pour un séjour de fin d'année (formulaire de demande de prise en charge, fiche renseignements sur le séjour s'il y a lieu, facture, caution éventuelle, etc.).
- La fiche « Renseignement sur le séjour » doit être remplie avec la mention des aides apportées, y compris lorsqu'elles sont nulles, et signée par l'organisateur.

Le cumul des aides à la personne étant limité par la loi, le FNAS doit avoir impérativement connaissance des éléments demandés sur ce formulaire.

- La facture pro forma ou le devis doit comporter obligatoirement:
 - > les nom et prénom de l'enfant;
 - > les dates du séjour;
 - > le coût du séjour avant aide de l'organisme ou à défaut la grille complète des tarifs proposés;
 - > la participation financière qui vous est demandée;
 - > les coordonnées complètes de la structure organisatrice avec son tampon (mairie, organisme...).

